

Délibération n°35.01

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
55
(M Jérôme De ABREU ne prend pas
part au vote)

Date de convocation :
24 mars 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
07 avril 2021

**Objet : Zone d'activités « Les
Charmes 3 » à Ménérol : cession
du lot 4**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
 - Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
 - M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
 - M GRENET Daniel a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
 - Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - M HEBRARD Jean-Pierre a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
 - Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
 - M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
 - Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
 - Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

 - M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,
- Absents :*
- M BOISSET Jean-Pierre,
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
 - Mme PANIAGUA Murielle,
 - M PECOUL Pierre,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°35.01 – Zone d’activités « Les Charmes 3 » à Ménétrol : cession du lot 4

Vu l’arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu l’avis du service des domaines en date du 22 mars 2021,

Considérant que Mme Ilda DO NASCIMENTO, cogérante de l’entreprise JIRIL Express, messageries à Charbonnières-les-Vieilles a émis le souhait de se porter acquéreur d’une parcelle de terrain, lot n°4 (bornage et numérotage en cours) d’une superficie d’environ 1000 m², située sur la zone d’activités « Les Charmes 3 », à Ménétrol pour y implanter sa société,

Considérant que la zone d’activités « Les Charmes 3 » est à-même de recevoir l’entreprise,

Considérant que cette vente est proposée au prix de 30 € HT/m² soit un prix total d’environ 30 000 € HT et que le compromis de vente intégrera les conditions suspensives d’obtention :

- du permis de construire correspondant,
- des financements et prêts requis,

Considérant l’adjonction à la vente d’un pacte de préférence d’une durée de 25 ans au profit de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans, en cas de revente du terrain non-bâti,

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l’unanimité des suffrages exprimés (M Jérôme DE ABREU ne prend pas part au vote), décide :

- **D’autoriser la vente du lot n°4 du lotissement artisanal « Les Charmes 3 », commune de Ménétrol, à la société SCI « JIRIL Immo », représentée par Mme Ilda DO NASCIMENTO ou toute société qui s’y substituerait, au prix de 30 € HT/m²,**
- **De désigner Me TISSANDIER, notaire à Riom pour effectuer la transaction,**
- **D’autoriser le Président ou son représentant à signer l’acte de vente ainsi que tous documents s’y rapportant.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).